

Rétributions contrôles vétérinaires à l'importation

A partir du 01/10/2023, les rétributions dues pour les contrôles vétérinaires à l'importation ne seront plus perçues par la douane mais seront facturées directement par l'AFSCA. Cela signifie que le responsable de l'envoi mentionné dans les cases I.8 et I.35 du CHED recevra la facture au mois M+2 pour les envois qui ont été présentés au contrôle au mois M. Cette facture mentionnera les CHED pour tous les types d'animaux et de marchandises (animales et non animales : CHED-A, CHED-P, CHED-PP et CHED-D) et, le cas échéant, d'autres prestations (comme la certification à l'exportation) fournis par l'AFSCA.

Par CHED, les données suivantes apparaîtront sur la facture comme "Détail décompte" :

[1]	[5]	[1]	[7]
	<u>Quantité</u>	<u>Détermination Tarif</u>	<u>Coûts Tot.</u>
<u>Andere landen - Onbehandelde Vlees of visserijproducten</u>			
12/06/2023 - CHEDP.BE.2023.0000038 - [2]	120000.0	-100000 kg : €0,0064/	1014,00
[3]	0	kg +100000 kg : +	
[4]		€0,0018/kg * 1.50	

1. Le type de tarif et la détermination du tarif

'Description <u>produit</u> '	' Description <u>tarif</u> '*
Comme titre à chaque ligne (gras souligné)	A chaque ligne sous 'Détermination tarif'
Certificat : 1 unité = 30 minutes	- Premier certificat d'un envoi (€57,00) - Certificat supplémentaire (€38,00)
Nombre de demi-heures pour la certification : 1 unité = 30 minutes	Prestations supplémentaires (€38,14)
Import viande/poisson	€0,0073/kg; min €89,00
Import poisson > 100000 kg (non traité)	€730 (jusqu'à 100000 kg) +€0,0021/kg (>100000 kg)
Import poisson > 100000 kg (traité)	€730 (jusqu'à 100000 kg) +€0,0041/kg (>100000 kg)
Import produits d'origine animale HC/NHC - NZ	- <6 tonnes: €42,63; - entre 6 et 46 tonnes: +€6,98/tonnes; - >46 tonnes: €325,50 (incl 22,5% réduction)
Import animaux/produits vivants - NZ	- <6 tonnes: €55; - entre 6 et 46 tonnes: +€9/tonnes; - >46 tonnes: €420
Import animaux/produits vivants (autre) - NZ	- <46 tonnes: €55 - >46 tonnes: €420

* tarifs au 01/10/2023. Voir la version consolidée de l'AR 10/11/2005 pour les montants actuels et indexés.

2. La date de signature du CHED (case II.21 du CHED)
3. Le numéro CHED pour indiquer l'envoi concerné (case I.2 du CHED)
4. Le nom de l'agent de certification qui a signé le CHED (case II.21 du CHED)

5. Nombre : selon le tarif appliqué, il s'agit du nombre de kg, du nombre de demi-heures ou du nombre de certificats.
6. Coûts : selon le tarif appliqué, il s'agit du prix par kg, par unité de temps ou par certificat.
7. Le prix total, en tenant compte du poids (le cas échéant) et de l'heure du contrôle (jour en semaine = 100 % ; nuit en semaine = 150 % ; jour pendant les week-ends et jours fériés = 200 % ; nuit pendant les week-ends et jours fériés = 300 %).

Un CHED soumis à un tarif certificat/heure peut figurer sur plusieurs lignes : d'une part, le tarif de base du certificat (certificat : 1 unité = 30 minutes) et, d'autre part, le temps supplémentaire (> 30 minutes) facturé en tant que prestations supplémentaires.

En raison de l'accord d'équivalence entre l'UE et la Nouvelle-Zélande (NZ), les envois d'animaux et de produits animaux en provenance de ce pays sont soumis à des taux spéciaux qui sont généralement inférieurs à ceux applicables aux mêmes produits en provenance d'autres pays tiers. Le module de facturation compare les taux spéciaux de NZ avec les taux applicables aux autres pays et applique le taux le plus bas. Il est donc possible que pour les envois en provenance de NZ, le tarif spécial NZ soit facturé ou le tarif général. Cela sera également indiqué comme tel sur la facture.